



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## successions

Question écrite n° 46367

### Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité pour les notaires de demander à chaque vendeur une attestation de non-PACS pour savoir si ceux-ci sont engagés dans un PACS. En effet, ceux-ci s'interrogent sur la difficulté de reconnaître le pacsé qui dissimule sa situation parce qu'il ne s'entend plus avec son partenaire, a acheté seul un immeuble payé de ses propres deniers au cours d'un PACS et qu'il souhaite vendre en ne laissant aucune partie du prix de la revente à son partenaire. Il lui demande si cette difficulté a été résolue.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le droit de communication reconnu aux notaires par l'article 5-I du décret n° 99-1090 du 21 décembre 1999 en matière d'établissement des actes nécessitant une publicité au bureau des hypothèques permet à ces professionnels d'accéder aux données relatives au pacte civil de solidarité susceptible d'avoir été souscrit par le vendeur auquel ils ont affaire ou de constater l'absence de toute inscription de pacte le concernant. Aux termes de l'article 515-5 du code civil, lorsque le vendeur a conclu un pacte civil de solidarité, l'immeuble acquis par lui postérieurement à la conclusion de ce pacte est présumé indivis si l'acte d'acquisition n'en dispose autrement. Conformément au droit commun de l'indivision, cet immeuble ne peut être vendu que du consentement des deux partenaires, sauf autorisation judiciaire si le refus de l'autre met en péril l'intérêt commun. Si l'indivisaire parvient à vendre l'immeuble à l'insu de son partenaire, la vente n'est pas nulle : elle est seulement inopposable à ce dernier et son efficacité est subordonnée au résultat de la liquidation des droits et obligations résultant pour eux de la dissolution du pacte civil de solidarité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46367

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 2000, page 2966

**Réponse publiée le :** 20 novembre 2000, page 6631